| DEPARTEMENT          |  |
|----------------------|--|
| Loir et cher         |  |
| CANTON               |  |
| Romorantin-Lanthenay |  |
| COMMUNE              |  |
| Romorantin-Lanthenay |  |

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET**: Libertés Publiques et Pouvoirs de Police: Autres Actes Règlementaires

Travaux d'abaissement de bordures et création d'un passage piétons - 54 et 117 rue du Président Wilson

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2;

Vu le Code de la route;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties;

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'Entreprise EUROVIA, 10 Rue de la Creusille, BP 1233 - 41013 BLOIS CEDEX; Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux d'abaissement de bordures et de création d'un passage piétons – 54 et 117 rue du Président Wilson, du lundi 24 juin 2024 au mercredi 03 juillet 2024;

Afin de préserver la sécurité publique ;

## - ARRETE -

<u>Article 1</u>: L'Entreprise <u>EUROVIA</u> est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'abaissement de bordures et de création d'un passage piétons, 54 et 117 rue du Président Wilson, du lundi 24 juin 2024 au mercredi 03 juillet 2024;

<u>Article 2</u>: Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi-chaussée alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé;

<u>Article 3</u>: Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route;

<u>Article 4</u>: La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début des travaux ;

Article 5: Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté;

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 11 juin 2024

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

1 4 JUIN 2024

Publié ou notifié le

Date de mise en ligne sur le site internet :

1 8 JUIN 2024

